

## CONTRAT DE LOCATION DE SALLE Aire d'accueil de Kergré à Ploumagoar

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat, Communauté d'Agglomération, dont le siège administratif est situé 11 rue de Trinité, 22 200 GUINGAMP, représentée par le gestionnaire de l'aire d'accueil de Kergré, Saint Nabor Services ;

D'UNE PART ci-après dénommé « le bailleur »

Et Madame/Monsieur \_\_\_\_\_  
Usager de l'aire d'accueil de Kergré, emplacement n° \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

D'AUTRE PART ci-après dénommé « le preneur »

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-dessus visées en vue de la location de la salle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Kergré à Ploumagoar ;

### ARTICLE 2 - PRIX

La location de la salle est fixée au prix suivant : **5 € par jour**

Le preneur s'engage à verser au bailleur une somme correspondant au montant total de la location lors de la réservation.

### ARTICLE 3 - DEPOT DE GARANTIE

Le preneur s'engage à verser à titre de dépôt de garantie la somme de **80 euros** (en espèces), avant la prise de possession du lieu.

Le bailleur conservera cette somme pendant la durée de location.

En l'absence de constatation de dégât ou de manquement (ARTICLE 6 et 7) et à l'issue de ce délai, la caution sera restituée au preneur.

Le bailleur se réserve le droit de conserver la somme dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts occasionnés par le preneur ou ses convives durant l'occupation des lieux.

Le bailleur se réserve également la possibilité de saisir le tribunal compétent au cas où le montant total des dégâts occasionnés par le preneur ou ses convives serait supérieur au montant du dépôt de garantie.

#### **ARTICLE 4 – DUREE**

Le présent contrat est conclu pour \_\_\_\_\_  
La location de la salle est d'une durée maximum de 3 jours consécutifs.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATION DES PARTIES**

##### **Obligations du preneur :**

- Le preneur s'engage à veiller au respect du matériel, le cas échéant, vous serez redevable envers Guingamp-Paimpol Agglomération de la somme causée pour les dégradations ;
- Le preneur s'engage à utiliser les lieux en bon père de famille ;
- Le preneur s'engage à remettre la clé de la salle au gestionnaire de l'aire l'issue de l'utilisation des locaux.

##### **Obligations du bailleur :**

- Le bailleur s'engage à mettre à disposition du preneur l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 1 du présent contrat ;
- Le bailleur s'engage à remettre au preneur une clé de la salle à la conclusion du contrat ;
- Le bailleur s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du preneur pendant toute la durée de la location.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LIEUX**

Toute activité commerciale, religieuse, professionnelle y est interdite ;

Toute modification des lieux est interdite ;

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Les mégots de cigarettes et autres déchets devront être jetés dans une poubelle.

L'utilisation de la salle ne doit en aucun cas occasionner de perturbations pour le voisinage et doit se faire dans le respect des règles de citoyenneté.

### **ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX**

Les locaux mis à la disposition du preneur devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et la sortie.  
Chaque état des lieux sera signé des deux parties.

Le bailleur se réserve le droit de conserver tout ou partie du montant de la caution, dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts ou manquements (ARTICLE 5 et 6) occasionnés par le preneur ou ses convives durant l'occupation des lieux. (ARTICLE 3).

### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Le bailleur décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors de l'usage de la salle ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

#### **Le Bailleur**

Guingamp Paimpol Agglomération  
Représenté par Saint Nabor Services

#### **le Preneur**

## Récépissé de caution

Je soussigné, \_\_\_\_\_, mandataire des régies d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Guingamp-Paimpol Agglomération, déclare avoir perçu la somme de cent euros (80 €) de la part de Mme ou M. \_\_\_\_\_ au titre de la caution en vue de la location de la salle de l'aire d'accueil de Kergré pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Saint Nabor Service :

le Preneur

Caution donnée le :

Caution Rendue le :

## ETAT DES LIEUX

|                              | <b>ETAT DES LIEUX ENTREE</b><br><b>LE</b>         | <b>ETAT LIEUX SORTIE</b><br><b>LE</b>             |
|------------------------------|---|---|
| Sol de la salle              |   |   |
| Fenêtres de la salle         |   |   |
| Interrupteurs                |   |   |
| Prises électriques           |   |   |
| Chaises et tables            | Nombre de table :<br>Nombre de chaise :<br>Etat : | Nombre de table :<br>Nombre de chaise :<br>Etat : |
| Murs et Plafond              |   |   |
| Serrure de la porte d'entrée |   |   |
| Porte                        |   |   |

Saint Nabor Service :

le Preneur

Saint Nabor Service :

le Preneur